

**La FEDERATION D'ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DU GOLFE DU MORBIHAN, FAPEGM,**

Association agréée pour la protection de l'environnement
Président Claude Fuchs 7 hent Pont Leyeu Fournevay, 56370 Sarzeau,

Les Amis des Chemins de Ronde,

Association agréée pour la protection de l'environnement
Présidente Marie-Armelle Echard 638 route du Lomer, 56760 Penestin,

Les Amis du Golfe du Morbihan,

Association agréée pour la protection de l'environnement
Président Patrick Ageron 4 route de Kervernir, 56870 Baden,

L'Association Qualité de la Vie à Larmor-Baden,

Association de défense de l'environnement agréée par arrêt de la Cour administrative d'appel de
Nantes le 30 mai 2003 pour la commune de Larmor-Baden.

Président François Crézé 26 rue du Moulin, 56870 Larmor-Baden,

À

**Monsieur Patrice Faure
Préfet du Morbihan**

Préfecture du Morbihan
10 place du Général de Gaulle
56000 Vannes

Vannes le 6 mai 2020

Objet : Demande de procès-verbal de contravention de grande voirie sur l'île de Berder à Larmor-Baden. Article L 2132 – 2 du code général de la propriété des personnes publiques et L774 – 1 et suivants du code de justice administrative

Référence : Notre courrier du 20 janvier 2020 portant demande d'établissement d'un procès verbal de contravention de grande voirie sur l'île de Berder à Larmor Baden.

Monsieur le Préfet,

Nos Associations agréées pour la protection de l'environnement souhaitent attirer une nouvelle fois votre attention sur l'île de Berder, propriété du groupe Giboire, actuellement menacée par un projet immobilier démesuré dans un espace protégé et remarquable .

En effet, le groupe Giboire, qui a tenté durant l'été 2019 de détruire 3600 m² d'espaces boisés au mépris d'une décision de justice administrative pour y construire un parking automobile de 100 places a obtenu de la commune complaisante de Larmor Baden un permis de construire prévoyant toujours 100 places de parking automobile outre une extension de 30 % des bâtiments que nous dénonçons par ailleurs (PC accordé le 6 mars 2020).

Vous avez fort opportunément rapporté votre arrêté autorisant cette déforestation en soulignant que la décision du juge des référés administratifs avait suspendu le PLU de Larmor Baden en ce qui concerne l'espace boisé de Berder.

Malheureusement, Le groupe Giboire donne actuellement d'autres signes d'illégalités comme la suppression du sentier côtier au nord de l'île pour permettre une occupation privative et résidentielle du bâtiment de la Pêcherie avec édification de barrières et de panneaux d'interdiction destinés à décourager le public.

En effet la suppression ou le détournement du sentier côtier au nord de Berder que nous dénonçons par ailleurs a pour effet d'empêcher le public de s'approcher du bâtiment de la Pêcherie occupé à titre résidentiel par le nouveau propriétaire de l'île bien que bâti sur le DPM et d'accéder en ce lieu au rivage en toutes circonstances en contradiction avec l'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire (AOT au groupe Giboire le 28 11 16, art.5).

Or, l'occupation du domaine maritime dans ces conditions constitue une infraction au code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit dans son article L2122 – 1 que « nul ne peut sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public ou l'utiliser dans les limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »

Nous nous permettons d'insister sur le fait que l'Arrêté Préfectoral du 28 11 16 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime qui porte notamment sur le bâtiment de la Pêcherie précise en son article 5 concernant les obligations du bénéficiaire que : « la partie du bâtiment dit de la Pêcherie édiflée sur le domaine public maritime devra accueillir des activités liées à la mer .»

Cette disposition exclut l'utilisation de la Pêcherie à titre résidentiel même de façon discontinue comme c'est le cas actuellement ou encore pour y loger les ouvriers chargés de la construction de l'hôtel comme nous l'ont précisé les services de la mairie de Larmor Baden particulièrement complaisante à l'égard de ce projet.

Les documents que nous avons joints à nos précédents courriers, en particulier les pièces jointes à notre dernière lettre, notamment un constat d'huissier avec photographies des lieux, établissent suffisamment la présence de l'infraction prévue par l'article 131 – 13 du code pénal et pour laquelle nous vous prions de bien vouloir faire dresser procès-verbal de contravention de grande voirie.

Veillez agréer Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Pour la FAPEGM



Claude Fuchs

Pour les ACR 56



Marie-Armelle Echard

Pour l'AQVLB



François Crézé

Pour les AGM



Patrick Ageron